



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
de la Haute-Saône**

**Arrêté n° 70-2022-04-05-00001 du 5 avril 2022**  
portant délimitation de la zone de protection de l'aire  
d'alimentation du captage du « Puits de Chaux » sur la commune de  
CHAUX-LÈS-PORT

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7 ;
- VU** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- VU** la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-3 ;
- VU** le Code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10 ;
- VU** le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. Michel VILBOIS ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU** la délibération de la commune de CHAUX-LÈS-PORT en date du 29 octobre 2021 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole ;
- VU** les résultats de la consultation du public réalisée du 23 décembre 2021 au 13 janvier 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône en date du 18 janvier 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Saône en date du 17 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le captage, appelé « Puits de Chaux » sur la commune de CHAUX-LÈS-PORT, figure dans la liste des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée dont la qualité est dégradée par des pollutions diffuses et devant faire l'objet d'actions de restauration et de protection de la qualité des eaux brutes à long terme.

**CONSIDÉRANT** l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de CHAUX-LÈS-PORT.

**Sur** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Localisation**

Le captage est situé au lieu dit « En Chartas », parcelle cadastrée ZC 12. L'identifiant national de l'ouvrage est BSS001CSKR (04098X0025/S1).

Les coordonnées topographiques Lambert 93 sont :

X : 927625

Y : 6739119

Z : 211

L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) du « Puits de Chaux », d'une superficie totale de 179,64 hectares, figure sur le document graphique joint en annexe au présent arrêté.

La zone de protection d'une surface totale de 69,88 hectares est représentée sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté. Elle comporte trois sous-secteurs d'actions particulières permettant de proposer des mesures et un échancier différenciés selon les indices suivants :

ZP(a) = 30,81 ha

ZP(b) = 26,66 ha

ZP(c) = 12,41 ha

### **Article 2 : Programme d'action**

Sur la zone de protection, un programme d'actions doit être engagé avant fin 2022 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. Ce programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de CHAUX-LÈS-PORT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Une copie de cet arrêté sera transmise :

- au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
- au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- au président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Saône,

Fait à Vesoul, le

**- 5 AVR. 2022**

Le Préfet

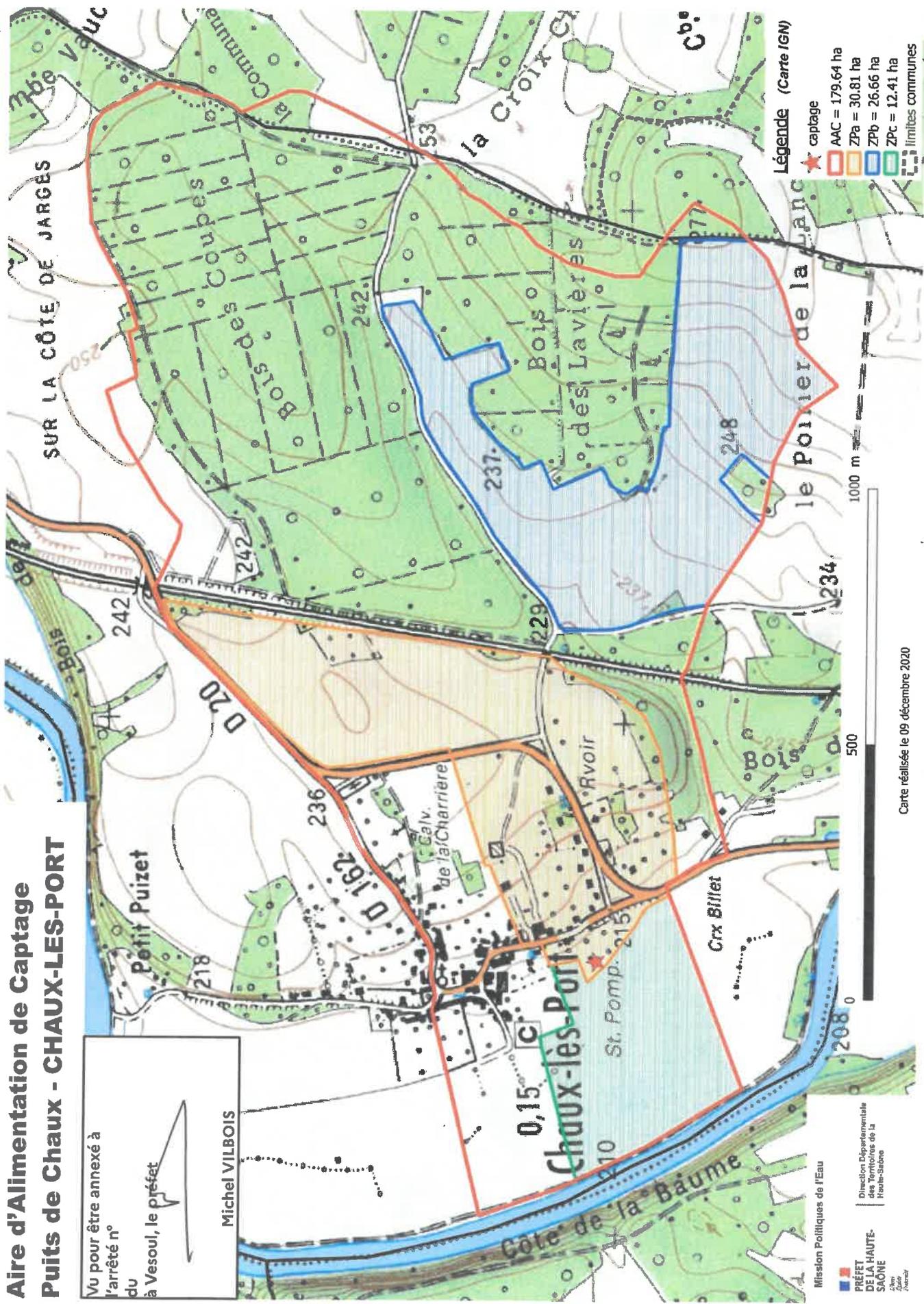
A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Michel VILBOIS

# Aire d'Alimentation de Captage Puits de Chaux - CHAUX-LES-PORT

Vu pour être annexé à  
l'arrêté n°  
du  
à Vesoul, le préfet

Michel VILBOIS

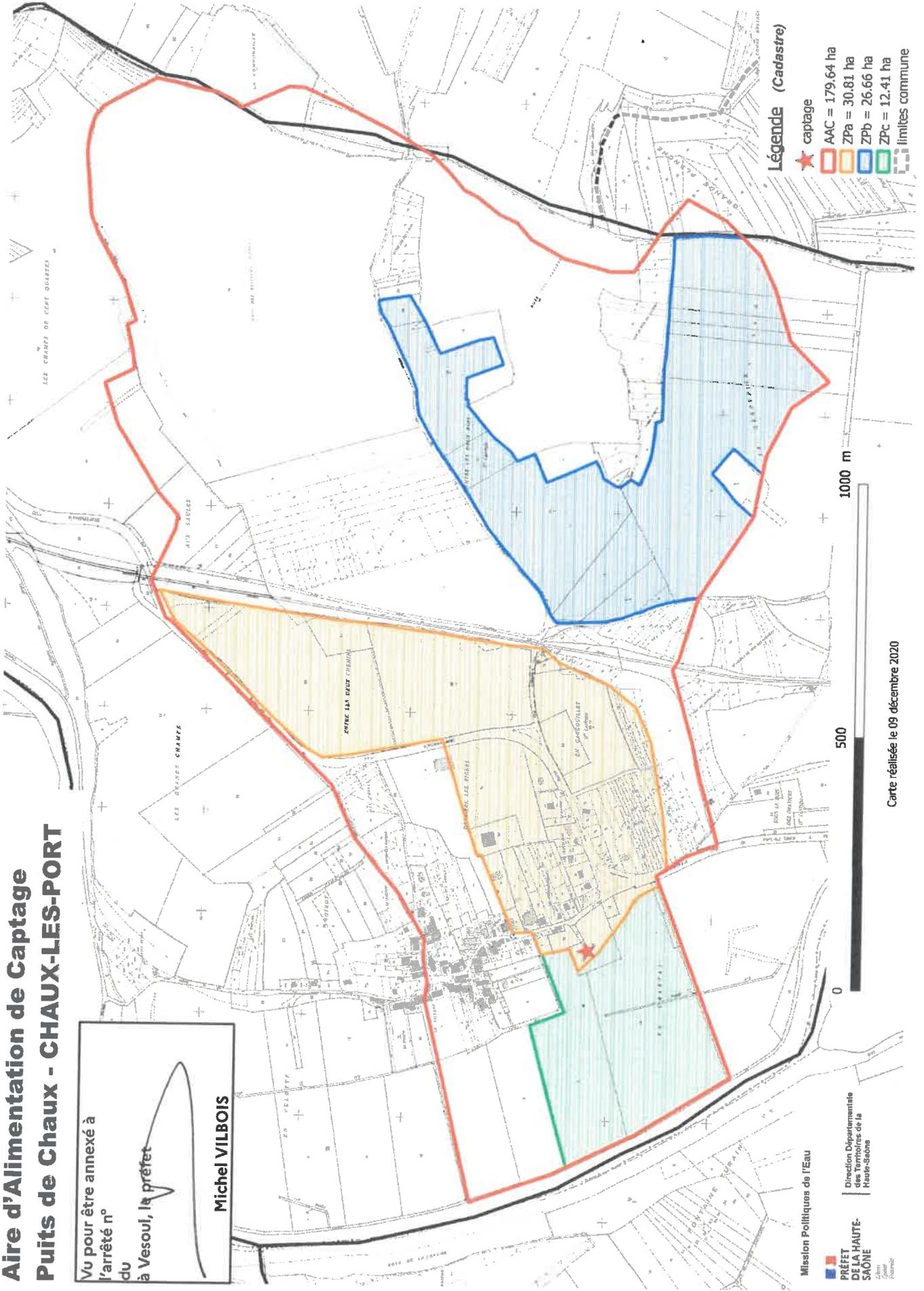


Carte réalisée le 09 décembre 2020

Mission Politiques de l'Eau  
PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE  
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

# Aire d'Alimentation de Captage Puits de Chaux - CHAUX-LES-PORT

Vu pour être annexé à  
l'arrêté n°  
du  
à Vesoul, le préfet  
**Michel VILBOIS**



**Légende (Cadastrale)**

- ★ captage
- AAC = 179.64 ha
- ZPa = 30.81 ha
- ZPb = 26.66 ha
- ZPc = 12.41 ha
- limites commune

Mission Politiques de l'Eau  
**PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
 Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Carte réalisée le 09 décembre 2020